CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024 à 19 h 30

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 avril à 19 h 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LAURET, à la salle d'honneur de la mairie de Montolieu.

Etaient présents :
Cécile AGASSE, Magalie BOST- BERGÉ Antoine CASAS-HARILLO, Laure ESCARÉ, Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY, Jamel GHARBI, Bernard LAURET, Valérie MONRAISIN, Éric OLIVIER, Jean-Luc OLIVIER, Vincent PICQUE, Jacques SAFONT.

Etaient absents :

Céline SALA procuration à Eric OLIVIER
Aurélie BARBERO, procuration à Magalie BOST- BERGÉ

La séance est ouverte à 19h34

Secrétariat de séance

Laure ESCARÉ propose d'assurer le secrétariat de séance.
La proposition est retenue à l'unanimité.

Ordre du jour
- Approbation du procès-Verbal du conseil du 4 avril 2024 ;
- Vote des budgets 2024
- Informations

VOTE POUR INSCIRPTION A L'ORDRE DU JOUR DE DEUX POINTS COMPLEMENTAIRES

Bernard Lauret propose que deux points soient rajoutés à l'Ordre du Jour de ce conseil

- La première sur la vente de la parcelle cadastrée AB0341
- La deuxième suite à la demande de Monsieur Didier Almont

Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY demande à quoi correspond la parcelle, Laure ESCARÉ lui précise qu'il s'agit de la maison dite maison Afrit.
En l'absence d'opposition, les deux points seront donc traités après le vote sur le budget.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 4 AVRIL 2024

Le procès-verbal a été communiqué mardi 9 avril par mail à l'ensemble des conseillers.
- Le procès-verbal est adopté par 13 voix pour et une abstention.

BUDGET 2024

Laure ESCARÉ rappelle les principaux équilibres du budget 2024, présenté le 4 avril dernier.
La section de fonctionnement représente 1 099 916 euros dont 64 % sont financés par les impôts et taxes.
Les charges de personnel et les charges générales représentent respectivement 44 % et 31 % des dépenses.

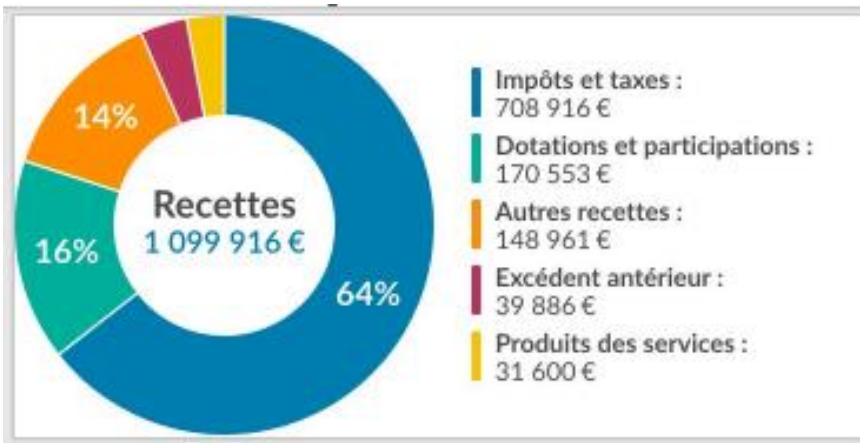

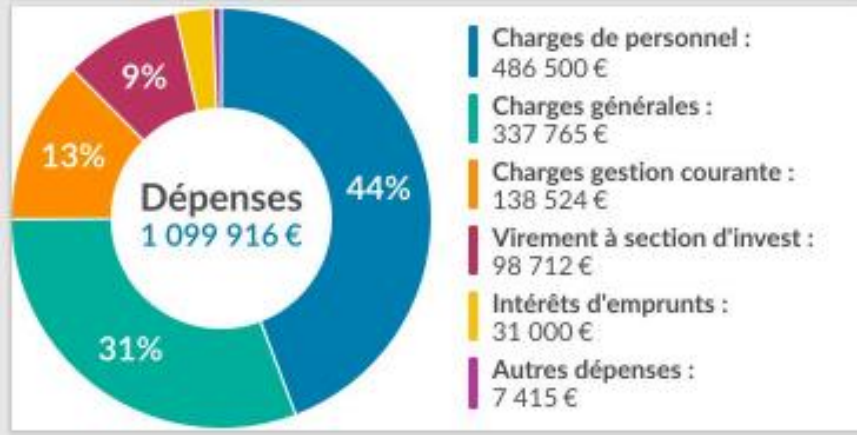

Concernant la section d'investissement, elle s'établit à 1 450 869 € dont 54% sont couverts par des dotations et subventions.
La commune finance pour 84 % des dépenses d'équipement, 5 % de remboursement de capital emprunté.
Le déficit reporté de 2023 à 2024 est de 157 879 € soit 11 % des dépenses (contre 259 350 € et 27 % en 2023)

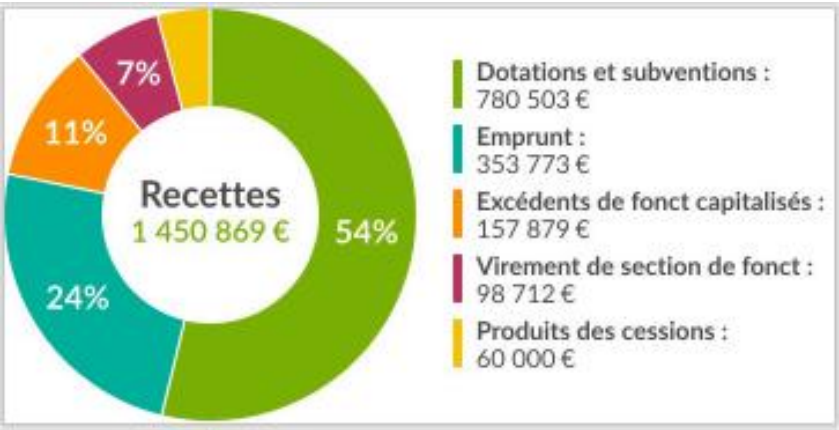

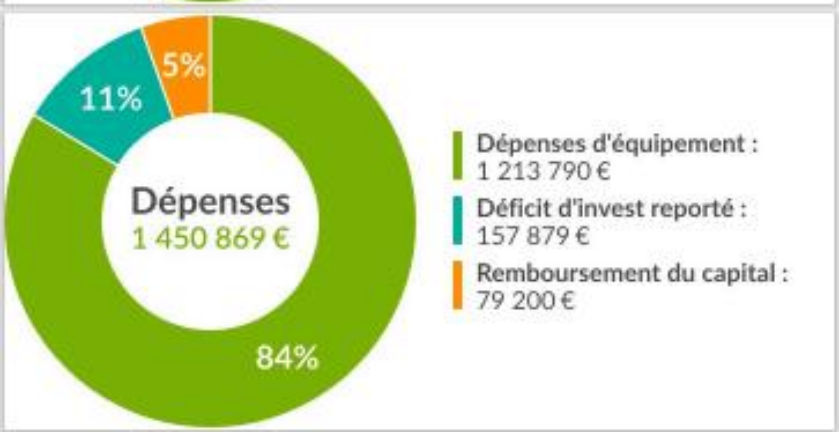

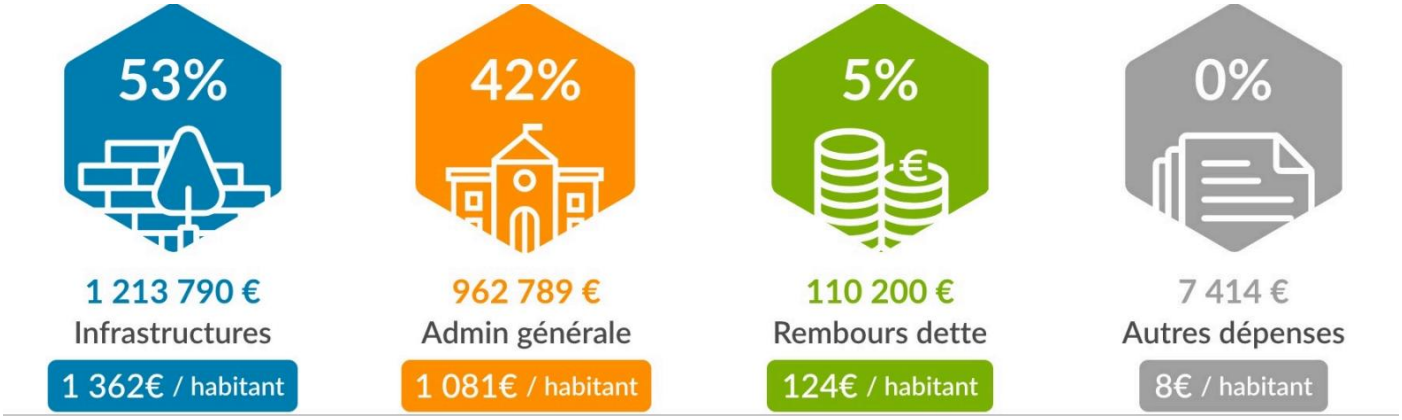

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	1 124€/Hab
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	1 190€/Hab
Dépenses d'équipement brut (investissements réalisés)	1 362€/Hab
Encours de la dette	460€/Hab
Dotation globale de fonctionnement (versée par l'État)	154€/Hab
Dépenses de personnel / DRF	49%
Dépenses de fonct et remboursement de dette / RRF	102%
Dépenses d'équipement brut / RRF	115%
Encours de la dette / RRF	39%
Épargne brute / RRF	6%

Les ratios transmis sont prévisionnels et à rapprocher des résultats réels de 2023 :

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	1 073€/Hab
Produit des impositions directes (fiscalité perçue)	482€/Hab
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	1 257€/Hab
Dépenses d'équipement brut (investissements réalisés)	165€/Hab
Encours de la dette	460€/Hab
Dotation globale de fonctionnement (versée par l'État)	153€/Hab
Dépenses de personnel / DRF	50%
Dépenses de fonct et remboursement de dette / RRF	92%
Dépenses d'équipement brut / RRF	13%
Encours de la dette / RRF	37%

- Le conseil vote le collectif budgétaire initial par 11 voix pour, une abstention et deux voix contre.

VENTE PARCELLE CADASTREE AB0341

Bernard LAURET fait part d'un nouvel arrangement entre les deux voisins de la parcelle, sans changement du prix de vente.
Cécile AGASSE ne prend pas part au vote.

- Le conseil vote par 12 voix pour et deux contre la vente de la parcelle selon le nouveau protocole.

DEMANDE DE MONSIEUR DIDIER ALMONT

Monsieur ALMONT qui tient « la compagnie du voyageurs » au pôle culturel souhaite que la mairie réinstalle à l'angle de la rue du collège le panneau indicateur pour l'apostrophe tel qu'il avait été positionné pour la saison 2023.
Bernard Lauret rappelle que ledit panneau avait été accepté pour la saison 2023, dans l'attente des travaux qui devaient être menés pour permettre l'utilisation de l'entrée principale du pôle via l'impasse de la manufacture.
Outre le fait que ledit panneau avait été maintenu au-delà de la saison estivale (il devait être enlevé lors des travaux du PAVE, à l'origine prévus à l'automne 2023), il s'avère que la remise en état de l'entrée principale n'a pas été faite.
Il propose que les panneaux indicateurs antérieurs à cette opération soient remis en place.
Antoine CASAS HARILLO intervient et précise qu'il n'y a pas que l'apostrophe à indiquer mais que le pôle culturel compte un certain nombre d'artistes, de galeries et lieux d'exposition.
Jeanne ETORÉ-LORTHOLARY rappelle que les coûts de réparation du porche sont exorbitants, qu'une souscription a été ouverte à cet effet, que le problème serait peut-être à réétudier avec les intéressés.
Elle suggère que l'on mette plus de lames, afin de pouvoir indiquer l'ensemble des propositions offertes à la visite.
Laure ESCARÉ précise que l'ancienne lame indiquant l'apostrophe a été conservée par les gérants de l'apostrophe. Le panneau posé l'année dernière est à l'atelier, il sera à restituer. Il est proposé que ce dernier soit positionné par les gérants à côté de la porte de la deuxième entrée en haut de la rue des Pyrénées.
Après échange, le conseil vote à l'unanimité, la mise en place de plusieurs lames selon le modèle standard de la commune, permettant d'indiquer non seulement l'apostrophe mais aussi les exposants payant un loyer régulier au pôle culturel, et les lieux d'expositions (salle Ramel par exemple). Il est rappelé que pour les nouveaux installés la première lame est gratuite.

INFORMATION

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), le Département s'est vu confier des compétences en matière de solidarités et de cohésion territoriale sur le territoire départemental.
La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) dispose que le Département doit désormais élaborer un schéma départemental de la solidarité territoriale.
Ce schéma définit pour une durée de six ans un programme d'actions destiné à permettre, dans les domaines de compétences du Département, un développement équilibré du territoire départemental afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.
Ce nouveau schéma sera présenté à l'assemblée départementale le 20 juin prochain. Comme prévu par la loi, il est soumis en amont pour avis au Conseil régional, aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur le territoire départemental.
Dans ce cadre, la commune dispose de 2 mois pour transmettre son avis sur le projet de schéma.
Ce dernier sera transmis aux conseillers dans la semaine et porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
La date limite pour rendre l'avis est le 5 juin 2024.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 09